

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
6	10	6

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE RAVILLE

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

02/09/2023

**Présents** : BECKER Cyrille – BECKER Mélanie – BERGER Delphine - DUCLERMORTIER Denis - ERHARD André— GOBILLOT Matthieu - URBAN Michel et ZIPPEL Florianne,

**Absents excusés** : BENOIT Pierre - TROSZCZYNSKI Céline - ZIPPEL Florianne,

**Nombre de Procuration** :3, BENOIT Pierre à GOBILLOT Matthieu, TROSZCZYNSKI Céline à BERGER Delphine et ZIPPEL Florianne à BECKER Mélanie

**Secrétaire de séance** : BERGER Delphine

**DCM 186/2023 Demandes de travaux concernant des chemins ruraux.**

M. le Maire quitte la séance.

Le premier adjoint présente deux demandes faites à la commune :

-Mme ZIMMERMANN, résidant au 61 rue des 3 cantons, qui demande l'autorisation d'aménager une partie du chemin rural n°5 pour résoudre une problématique de ruissellement des eaux provenant de la RD

-Mme DECLERC et M. URBAN qui demandent l'autorisation d'aménager une partie du chemin rural n°6 pour accéder à la parcelle n°27

Le premier adjoint, après rappel des différents types de voiries communales, présente l'article R161-5 du code rural, qui autorise des souscriptions volontaires en espèces ou en nature pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

-De demander à Mme ZIMMERMANN de présenter un dossier avec les travaux d'aménagement sur le chemin n°5 sur 25 mètres linéaires (plan, descriptif détaillé et devis).

-D'arrêter le principe d'une mise en œuvre des travaux retenus par la commune et d'une prise en charge par souscription volontaire en espèces ou en nature par Mme ZIMMERMANN ;

-D'autoriser le premier adjoint à faire réaliser les travaux sur le chemin rural n°6 mentionnés dans le devis présenté, sous réserve de production d'un plan et descriptif détaillé

-De refacturer les travaux du chemin rural n°6 à Mme DECLERC et M. URBAN selon le principe de souscription volontaire en espèces prévu à l'article R161-5 du code rural, après réception des travaux

-D'autoriser le premier adjoint à réceptionner et valider les travaux réalisés.

Fait à RAVILLE, le 09 juin 2023

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire,  
Michel URBAN

La secrétaire de séance  
Delphine BERGER

*P.s. le 1<sup>er</sup> adjoint*

*C. Berger*

